



**PRÉFET
COORDONNATEUR DE BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027

FICHE DE SPECIFICATION DES CARTES

Carte 5E-C – Captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses nitrates et pesticides à l'échelle de leur aire d'alimentation

Disposition 5E-02 de l'orientation fondamentale 5E du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

Objet et portée de la carte

La carte localise à l'échelle communale les captages prioritaires listés dans le tableau 5E-C du SDAGE 2022-2027, en distinguant les captages nouvellement identifiés de ceux qui étaient déjà inscrits dans le SDAGE 2016-2021. Ces captages présentent des pollutions par les nitrates ou les pesticides et doivent faire l'objet d'une procédure spécifique détaillée dans la disposition 5E-02 du SDAGE 2022-2027 : délimitation de l'aire d'alimentation du captage, diagnostic territorial multi-pressions, élaboration d'un plan d'actions, mise en œuvre des actions.

Pour les captages déjà identifiés dans le SDAGE 2016-2021, l'objectif est de pérenniser ou de renforcer les actions engagées, voire de valider et de mettre en œuvre sans délai les plans d'actions s'ils ne l'ont pas encore été fin 2021.

Pour les captages nouvellement identifiés dans le SDAGE 2022-2027, l'objectif est de délimiter l'aire d'alimentation de captage, de réaliser le diagnostic des pressions et d'établir un plan d'actions avant la fin de l'année 2024 puis de mettre en œuvre le plan d'actions avant fin 2027.

Lorsque les actions concernent directement la réduction des impacts des nitrates et des pesticides, leur mise en œuvre sera suivie dans les plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) 2022-2027 des services de l'Etat au titre du programme de mesures 2022-2027. Elles seront ainsi prises en compte dans le bilan intermédiaire du programme de mesures à mi-parcours du cycle 2022-2027 qui sera établi fin 2024.

Données et méthode utilisées pour élaborer la carte

Les captages prioritaires ont été sélectionnés au sein de la liste des points de prélèvement désignés à risque vis-à-vis de la pollution par les nitrates et/ou les pesticides de leurs eaux brutes (avant traitement et distribution) dans l'état des lieux du bassin établi en 2019 d'après les données disponibles (bases de données SISE-Eaux et ADES - données 2013 à 2017). Les points de prélèvement considérés sont uniquement ceux qui concernent l'alimentation humaine : adduction collective ou privée d'eau potable et usage agro-alimentaire. Les données peuvent concerner des captages ou des mélanges de captages.

Les captages prioritaires déjà identifiés dans le SDAGE 2016-2021 ont été maintenus dans le SDAGE 2022-2027 dès lors que la dégradation des eaux brutes prélevées était confirmée par les données disponibles en 2019 et que les collectivités concernées continuent de mobiliser ces captages pour l'alimentation en eau potable des populations. A l'inverse, lorsqu'une restauration de la qualité a été enregistrée, les captages concernés ont été retirés de la liste sauf s'il a été jugé en 2019 que cette restauration n'était pas pérenne.

L'évaluation de la pérennité est fondée sur un examen :

- de l'évolution des pressions : évolution de la surface agricole utile (SAU), évolution des molécules de pesticides employées...
- d'un état de la réglementation locale en vigueur : intégration dans la déclaration d'utilité publique (DUP) de servitudes de protection relatives à la limitation de l'usage de pesticides ou de fertilisants, taille des périmètres de protection par rapport à l'aire d'alimentation du captage, mise en œuvre d'une démarche ZSCE (zone soumise à contrainte environnementale)...
- d'un bilan de l'engagement de la collectivité concernée : gouvernance, gestion patrimoniale et foncière, communication...
- d'une analyse des filières et des projets de territoires : interconnaissance des acteurs de l'eau, des acteurs économiques et de la collectivité, prise en compte des enjeux relatifs à l'eau du captage dans les politiques du territoire (restauration collective, aménagement du territoire, zonages environnementaux...).

Concernant les nouveaux captages prioritaires pour le cycle 2022-2027, la sélection s'est faite en tenant compte :

- des contaminations observées et quantifiées, des tendances d'évolution de la qualité ;
- de la dépendance de la collectivité à la ressource concernée ;
- de l'importance des populations desservies par le captage ;
- de la capacité technique et financière du maître d'ouvrage à mettre en œuvre la démarche au cours du cycle 2022-2027.

Liste des territoires concernés

Cf. Tableau 5E-C du SDAGE 2022-2027.

